

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE333

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----  
**ARTICLE 25**

Après le mot :

« le »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« vendeur au syndicat des copropriétaires et les sommes qui seront dues au syndicat par l'acquéreur ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.